

STATUTS de l'Association

Centre d'Information sur la Surdit  et l'Implant Cochlaire

CISIC

Titre I - FONCTION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 - D nomination

Il est fond  entre les adh rents aux pr sents statuts une Association r gie par la Loi du 1er juillet 1901 et le d cret du 16 ao t 1901 ayant pour titre :

Centre d'Information sur la Surdit  et l'Implant Cochlaire
(CISIC)

Article 2 - Objet

Cette Association a pour objet :

informer et conseiller sur les techniques d'Implant Cochlaire et d'Audioproth se, accompagner et soutenir les patients implant s et appareill s ainsi que leurs familles, collaborer avec l' quipe m dicale et favoriser les  changes avec les patients, partager et enrichir nos exp riences, sensibiliser le public aux probl mes de la surdit .

Article 3 - Si ge Social

Le si ge social est fix  au 57, Avenue Schildge 91 120 Palaiseau, et pourra  tre transf r  par simple d cision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Dur e

La dur e de l'Association est illimit e.

Titre II - COMPOSITION

Article 5 - Les membres de l'Association

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adh rents
- Membres de soutien

Article 6 - Adh sion

Pour faire partie de l'Association, il faut souscrire un bulletin d'adh sion et s'engager   payer annuellement la cotisation fix e par le conseil d'administration.

Article 7- Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services exceptionnels   l'Association ; ils sont dispens s de cotisation. Ils peuvent assister aux r unions mais ne jouissent d'aucun des droits dont disposent les membres adh rents.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle, fix e chaque ann e par le conseil d'administration. Ils peuvent assister aux r unions mais ne jouissent d'aucun des droits dont disposent les membres actifs.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont souscrit un bulletin d'adhésion et pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Les droits comprennent pour chaque membre actif, la participation aux Assemblées Générales et autres réunions, le droit de vote et la possibilité d'être élu au Conseil d'Administration ou au Bureau.

Sont membres de soutien, les personnes morales, représentées par une personne physique ès-qualité, qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Association, qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent assister aux réunions mais ne jouissent d'aucun des droits dont disposent les membres actifs.

Article 8 - Perte de Qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration
- le non paiement de la cotisation dans un délai fixé par le conseil d'administration
- la radiation pour motif grave.

Les décisions concernant la radiation sont prises par les instances concernées suivant les modalités du règlement intérieur.

Titre III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles versées par les membres
- Des subventions et dons divers dont elle peut bénéficier
- Des recettes des manifestations exceptionnelles
- Des ventes ou prestations faites aux membres
- De toutes autres ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur.

Titre IV - ADMINISTRATION

Article 10 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'au moins 3 membres élus pour une période de 1 an, et rééligibles par l'assemblée générale.

Il se compose au minimum d'un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Trésorier effectue les opérations financières de l'Association et tient un livre des comptes. Il assure le règlement des sommes dues par l'Association et collecte les fonds revenant à l'Association, sous le contrôle du Président. Il dresse une situation des comptes, qu'il soumet régulièrement au Conseil d'Administration. Il présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, la situation financière de l'Association.

Le Secrétaire doit assurer les tâches administratives. Il est responsable des convocations et de la rédaction des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il est aussi chargé de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des membres de l'Association. Il adresse une copie de ces documents au Président et fait toutes les déclarations légales et réglementaires aux autorités administratives.

Le Président veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration. Le Président représente et engage juridiquement l'Association vis à vis des tiers dans tous les actes de la vie civile. Il peut être destitué par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des voix et au scrutin secret. Dans ses votes, sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Article 11 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an au minimum. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.
Un procès-verbal doit être établi à l'issu de chaque réunion.

Article 12 - Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droits au remboursements de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 13 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres à jour de leurs cotisations. Ils sont convoqués par courrier postal ou par courrier électronique, pour les membres ayant donné leur accord pour utiliser ce mode de communication.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'Association.

Un procès verbal de la réunion est établi.

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par le règlement intérieur.

Titre V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 - Dissolution

La dissolution de l'Association sera prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire atteignant un quorum des 2/3 et à une majorité des 2/3 des voix présentes et entérinée par le Conseil d'Administration.

Article 16 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur fixant les dispositions nécessaires à l'application de chaque article des statuts. Le règlement intérieur est soumis au conseil d'administration pour approbation. Il s'impose à tous les membres de l'Association.